

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DE LA RÉGIE PERSONNALISÉE D'EXPLOITATION**  
**DE L'AÉROPORT DE BRIVE VALLÉE DE LA DORDOGNE**

L'an deux mille vingt-deux et le 24 mars à 10h30, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée d'Exploitation de l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'aéroport de Brive Vallée de la Dordogne - salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE, suite à une 2<sup>e</sup> convocation conformément à l'article 6.1 des statuts de la Régie Personnalisée, le conseil d'administration n'ayant pu tenir sa séance initiale du 17 mars faute de quorum.

La convocation a été établie et affichée le 16 mars 2022.

**DELEGUES PRESENTS :**

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Julien **BOUNIE**, Conseiller Communautaire délégué  
Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur François **PATIER**, Conseiller Communautaire délégué  
Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Christian **PRADAYROL**, Vice-Président (Suppléant de M. GARY)  
Conseil Départemental de la Corrèze : Madame Pascale **BOISSIERAS**, Conseillère Départementale (Suppléante de M. DELPECH)

**DELEGUES TITULAIRES ABSENTS :**

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Yves **GARY**, Vice-Président  
Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Francis **COMBY**, Vice-Président  
Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Jean-Jacques **DELPECH**, Conseiller Départemental  
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : Monsieur Philippe **NAUCHE**, Vice-Président  
Conseil Départemental du Lot : Monsieur Frédéric **GINESTE**, Vice-Président  
CCI de la Corrèze : Madame Françoise **CAYRE**, Présidente

Le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Pascale BOISSIERAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DELIBERATION : 2022-05 \_ Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres**  
**RAPPORTEUR : M. Julien BOUNIE, Président**

Afin de pouvoir engager la passation des marchés publics, des contrats de concession, et de former un éventuel jury de concours, il est nécessaire de constituer une commission d'appel d'offres.

Conformément à l'article L.1411-5 du code Général des Collectivités Territoriales, pour les membres à voix délibératives, cette commission est formée de :

- 1 membre statutairement désigné : le représentant légal de la Régie Personnalisée qui assure la présidence de la commission d'appel d'offres, selon l'article 6.4 des statuts, son Directeur : M. Olivier MOULIS,
- 5 membres de l'organe délibérant élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- Il doit être procédé, selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires

Le conseil d'administration de la Régie étant composé de 8 membres titulaires, nous pouvons procéder à l'élection de 5 membres titulaires, mais seulement de 3 membres suppléants. Dans le silence des statuts, seuls les membres titulaires peuvent siéger à la Commission d'Appel d'Offres.

Le président de la commission peut également inviter aux réunions de la commission le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence ; ceux-ci ont une voix consultative.

Après avoir procédé à l'élection :

- Les membres titulaires de la commission d'appel d'offres sont donc, en plus du Représentant légal de la Régie :

M. Julien BOUNIE
M. Yves GARY
M. Francis COMBY
M. Jean-Jacques DELPECH
Mme Françoise CAYRE

- Les membres suppléants de la commission d'appel d'offres sont :

M. Philippe NAUCHE
M. Frédéric GINESTE
M. François PATIER

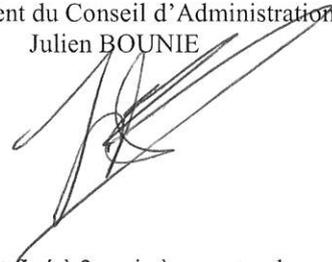
Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

- de constituer, pour la durée du mandat, une commission permanente d'appel d'offres composée de cinq membres titulaires et de trois membres suppléants.
- de lui donner compétence pour tous les marchés pour lesquels son intervention est requise, et pour lesquels, elle est légalement amenée à intervenir et qui seront passés pendant la durée du mandat.

Nombre de membres en exercice : 8  
Nombre de membres présents : 4  
Nombre de suffrages exprimés : 4  
Votes : Pour : 4  
          Contre : 0  
          Abstention : 0

**Adopté à l'unanimité**  
(2<sup>e</sup> convocation)

Pour extrait certifié conforme  
Le Président du Conseil d'Administration  
Julien BOUNIE



Délibération certifiée exécutoire,  
Enregistrée en Sous-Préfecture le .....30/03/2022.....  
Publiée et notifiée le .....30/03/2022.....

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de sa publication.

